

Statut du Passeport-vacances de la région de Cossonay

Article 1

Le Passeport-vacances de la région de Cossonay est une association sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

Article 2

Le siège de l'association est situé à Cossonay.
Sa durée est indéterminée.

Buts

Article 3

L'association poursuit le but d'organiser des activités diverses pour animer les vacances scolaires d'automne. Ces activités étant dévolues aux enfants de la 3^{ème} à la 9^{ème} année scolaire habitant les communes suivantes : Chavannes-le-Veyron, Chevilly, Cossonay, Cuarnens, Daillens, Dizy, Eclépens, Ferreyres, Gollion, Grancy, La Chaux, La Praz, La Sarraz, L'Isle, Lussery, Mex, Moiry, Mont-la-Ville, Montricher, Orny, Penthalaz, Penthaz, Pompaples, Senarclens, Vuffens-la-Ville, Vullierens.

Ressources

Article 4

Les ressources de l'association proviennent au besoin:

- de subventions publiques
- de dons
- de toute autre ressource autorisée par la loi.

Les fonds sont utilisés conformément au but social.

Membres

Article 5

Peut être membre du comité de l'association toutes personnes domiciliées dans les communes susmentionnées.

La qualité de membre du comité se perd:

- par démission écrite ou orale adressée si possible à la fin d'une année civile
 - par exclusion prononcée par le Comité, pour "de justes motifs".
-

Organes

Article 6

Les organes de l'association sont :

- Le Comité,
 - L'organe de contrôle des comptes
-

Comité

Article 7

Le Comité est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent au but de l'association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes.

Article 8

Le Comité se compose au minimum de 5 membres.

La durée du mandat est indéterminée.

Il se réunit autant de fois que les affaires de l'association l'exigent.

Article 9

Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du comité peut recevoir un dédommagement approprié.

Article 10

Le Comité est chargé:

- de prendre les mesures utiles pour atteindre le but fixé
- de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres, ainsi que de leur exclusion éventuelle

Dispositions diverses

Article 11

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

La gestion des comptes est confiée au trésorier de l'association et contrôlée chaque année par 2 vérificateurs. Ils sont nommés par le comité pour une période de 2 ans.

Article 12

La dissolution du comité de l'association peut intervenir, soit par manque de soutien financier des collectivités publiques, soit par décision de la majorité absolue des membres du comité.

Article 13

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association ou aux collectivités publiques qui ont financé l'association au prorata des dons versés la dernière année d'activité du Passeport-vacances de la région de Cossonay. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit..

Les présents statuts ont été adoptés par le comité du Passeport-vacances de la région de Cossonay en date du 10 mai 2011 à Cossonay.

La Présidente-secrétaire :



La Vice-Présidente :



La caissière :



Les autres membres du comité :

